

LE CONSEIL MUNICIPAL

S'est réuni le 26 septembre 2022 à 19 h 00 en séance ordinaire,

Ordre du jour :

1. Approbation de la séance du 4 juillet 2022
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Rapport des commissions
4. Rapport annuel 2021 sur la qualité et le prix du service d'eau potable (E.Goetschy)
5. Rapport annuel 2021 sur la qualité et le prix du service d'assainissement (E.Goetschy)
6. Etude de territoire relative à l'implantation d'une résidence seniors : modification
7. Approbation de convention ATIP : révision allégée du PLU
8. Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil
9. Divers

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2022

Sous la présidence de M. Adrien KIFFEL, Maire,

Membres présents : Nathalie DISCHLER, Emmanuel GOETSCHY, Adjoint, Michel KAUFMANN, Michel HERZOG, Raphaël GOETZ, Sébastien JACOB, Eric VOGT, Daniel GILLMANN, Mathieu KAUFMANN, Sébastien REHM, Gilles CURÉ

Membres absents excusés : Michèle BOEHLER qui donne procuration à Sébastien REHM, Jean-Jacques OBER qui donne procuration à Nathalie DISCHLER

Membre absent non excusé : Caroline ANTONI

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

40/22 Approbation de la séance du 4 juillet 2022

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler concernant le Procès-Verbal de la réunion du 4 juillet 2022 qui a préalablement été transmis à chaque conseiller.

Sans observation, le registre est signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance.

41/22 Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne Mme ALTER Anne-Marie en qualité de secrétaire de séance.

42/22 Rapport des commissions

- commission construction : 7 déclarations préalables et 1 autorisation ERP ont été étudiées.
- commission communication : préparation du Wolxheim Infos n° 35
- commission fleurissement : plantation des pensées le samedi 22/10 à 8h30. Prévoir une réunion pour discuter des ornements pour le printemps prochain.
- commission sécurité : relancer la problématique du stationnement dans le bas du village.

43/22 Rapport annuel 2021 sur la qualité et le prix du service d'eau potable (E. Goetschy)

Mr Emmanuel GOETSCHY, Adjoint, présente ce rapport qui ne soulève aucune remarque particulière.

44/22 Rapport annuel 2021 sur la qualité et le prix du service d'assainissement (E.Goetschy)

Mr Emmanuel GOETSCHY, Adjoint, présente ce rapport qui ne soulève aucune remarque particulière.

45/22 Etude de territoire relative à l'implantation d'une résidence seniors : modification

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 42/21 du 4 octobre 2021 approuvant la réalisation et le financement de l'étude de territoire,

Il informe les conseillers que les montants annoncés initialement ont été modifiés. En effet, la facture finale de l'étude s'est montée à 14 400 € TTC au lieu de 15 240 € ce qui ramène à la baisse la participation financière octroyée par de la Collectivité Européenne d'Alsace (8731 € au lieu de 9 240 €) et par les communes d'Ergersheim et de Dachstein (1 890 € au lieu de 2 000 € chacune) avec un reste à charge de 1 890 € pour notre commune.

Le conseil municipal prend acte et demande au Maire de régulariser notamment par la signature d'un avenant à la convention précédemment établie entre les trois communes.

La délibération du 4 octobre 2021 est modifiée en ce sens.

46/22 Approbation de convention ATIP : révision allégée du PLU

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de WOLXHEIM a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30 juin 2015.

Accusé de réception en préfecture
067-216705541-20221107-DCM260922-PV-DE
Date de télétransmission : 09/11/2022
Date de réception préfecture : 09/11/2022

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Actuellement, cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Considérant que la commune souhaite modifier son document d'urbanisme essentiellement pour :

- Permettre la construction de vestiaires et d'un club house à proximité du terrain de football ;

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en urbanisme suivante :

Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Mission correspondant à

- **30** demi-journées d'intervention pour le module de base ;
- **8,5** demi-journées pour les modules complémentaires

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Approuve la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération :

Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Correspondant à **38,5** demi-journées d'intervention dont **8,5 complémentaires**.

Prend acte du montant de la contribution relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois ainsi que d'une transmission en Préfecture du Bas-Rhin.

47/22 Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal ou communautaire, ou du Comité directeur, ainsi que les arrêtés et décisions du maire ou du président ; cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.

Les actes d'état civil doivent également être reliés, suivant l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de reliures cousues des registres.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. Le Centre de gestion, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public ; la commission d'appel d'offres compétente est celle du Centre de gestion.

Les prix appliqués seront fixés dans le marché de services. La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement. Une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil à compter du 1/01/2023 et pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2026 ;
- approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
- autorise le Maire à signer l'avenant d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- prend acte de la participation financière correspondant aux frais de gestion du groupement de commandes, à raison de 8,5 % du montant de la prestation assurée pour la collectivité.

48/22 Divers

Présentation du Plan Climat par Monsieur Sébastien JACOB, notamment des fiches Actions. Ce Plan s'adresse à tout public : particuliers, collectivités et entreprises. Le document est consultable sur le site : <https://bruche-mossig.fr/le-plan-climat-air-energie/>

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel GILLMANN pour présenter les différentes étapes ainsi que leur coût dans le cadre du dossier de construction d'un club house. Une longue discussion s'installe et beaucoup d'interrogations subsistent.

Monsieur le Maire donne diverses informations :

- le périscolaire sollicite l'installation d'un lave-vaisselle
- démission de Mme Patricia SCHERER de la présidence des Joyeux Vignerons
- repas des aînés fixé au 4 décembre 2022
- état d'avancement des études du lotissement St Denis
- proposition de l'organisation d'un marché de Noël le samedi 27/11
- présentation de la plaquette réalisée par la Communauté de Communes Molsheim-Mutzig

Monsieur Daniel GILLMANN revient sur le dossier de la résidence seniors, suite à l'enquête de population, il propose de faire une réunion d'information bien ciblée et de joindre un courrier au prochain Wolxheim Infos.

Prochaines sessions fixées aux 7 novembre et 12 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture
067-216705541-20221107-DCM260922-PV-DE
Date de télétransmission : 09/11/2022
Date de réception préfecture : 09/11/2022

La séance est levée à 22 h 15

Pour extrait conforme
A Wolxheim, le 28 septembre 2022

Le secrétaire de séance
Anne-Marie ALTER



Le Maire
Adrien KIFFEL

